

IMPACT DE LA TAXE STATIQUES D'EMBARQUEMENT DANS LES AVIONS SUR LES RECETTES NON FISCALES REALISEES PAR LA DIRECTION GENERALE DES RECETTES DU MANIEMA

Cas de l'Aéroport de Kindu de 2016 à 2018

Par Joseph ISEGE SHINDANO¹

RESUME

La grogne sociale observée à la Direction Générale des Recettes du Maniema autour de la rémunération de son personnel et les soupçons d'une mauvaise gestion des recettes, et surtout celles perçues régulièrement à l'aéroport de Kindu sous la rubrique "Taxe statistiques d'embarquement dans les avions" a suscité en nous la curiosité de vérifier si, durant la période retenue pour cette étude, celles-ci représentent la part la plus importante des recettes globales générées par cette régie financière.

Cependant, les résultats de cette recherche ont montré que la part des recettes globales générées par la "Taxe statistiques d'embarquement dans les avions" perçues à l'aéroport de Kindu dans les recettes non fiscales globalement réalisées par la DGRMA de 2016 à 2018 est de l'ordre de 3,49% ; de loin inférieure à celle générées par les services de Mines et Economie qui, durant les trois ans retenue pour cette étude, ont réalisés respectivement 40% et 33,8% des recettes non fiscales globales recouvrées par la cette régie financière provinciale à Kindu.

ABSTRACT

The social grogne observed with the Directorate-General of the Receipts of Maniema around the remuneration of its personnels and the suspicions of a bad management of the receipts, and especially those perceived regularly with the airport of Kindu under the heading "Taxe statistics of loading on the aircraft" caused in us curiosity to check if, during the period appointed for this study, those represent the most significant share of the total receipts generated by this financial control.

However, the results of this research showed that the share of the total receipts generated by the "Taxe statistics of loading on the aircraft" perceived with the airport of Kindu in the nontax receipts carried out overall by the DGRMA of 2016 to 2018 is about 3,49%; by far lower than that generated by the services of Mines and Economie which, during the three years retained for this study, respectively carried out 40% and 33,8% of the total nontax receipts recovered by the this provincial financial control with Kindu.

0.0. INTRODUCTION

0.1. PROBLEMATIQUE

L'Etat, en tant que puissance publique a besoin des moyens pour réaliser divers objectifs d'ordre politique sécuritaire, économique et social. Pour ce faire, il a mis sur pied des mécanismes de tout genre, reposant sur les finances publiques (Kamusau Kalenga, 2009).

Les finances publiques ont déjà fait l'objet de plusieurs recherches réalisées par nos prédécesseurs à travers le monde, raison pour laquelle il nous semble impérieux de les exploiter, non seulement dans le souci de prendre connaissance de leurs résultats, mais aussi de ressortir l'originalité de la nôtre. Il s'agit de l'étude de Denis Charissous, Roland de Lesque, Nicolas Songuer et Pierre-Yves Le Corre en France ; l'étude de Evariste Safali au Rwanda ; études de Assani Fundi, Kalonda Kitume en République Démocratique du Congo, que nous avons eu l'occasion d'exploiter pendant nos investigations.

Le poids des recettes non fiscales sur les revenus publics au Rwanda. Cas du district de Gicumba, de 2006 à 2008 est le thème développé par Safali (2009). Ses objectifs étaient les suivants : 1) connaître les constituants des revenus publics du district de Gicumba ; et 2) comparer les recettes non fiscales au reste des revenus publics du district afin de ressortir leurs forces. Pour y parvenir, il s'est servi des méthodes analytique, comparative et statistique. Celles-ci ont été appuyées par les techniques : documentaire, d'entretien, d'interview, d'échantillonnage et de questionnaire.

¹ Chef de Travaux à l'Institut Supérieur de Commerce de Kindu.

Au terme de sa recherche, Safali confirme avoir atteint ses objectifs avec succès et que toutes ses hypothèses ont été vérifiées : La première a été confirmée, étant donné que les recettes non fiscales existent dans ce district sous différentes sources ; contrairement à la deuxième qui a été infirmée parce que la contribution des recettes non fiscales aux revenus publics est selon ses résultats, très minime, car évaluée à 7%.

Chirissous, Roland de Lesque, Songeur et Le Corre (2018), dans leur étude menée intitulée : Les recettes non fiscales, sont partis de la question suivante : Quelle est la contribution des recettes non dans les recettes publiques de la France en 2017 ? A cette préoccupation, ils ont formulé l'hypothèse selon laquelle contribution des recettes non fiscales dans les recettes publiques réalisées par la France en 2017 serait inférieure négligeable, soit inférieures à 20%.

Leur objectif était de déterminer la part en pourcentage des recettes non fiscales dans les recettes publiques réalisées par la France au cours de cette année. Pour y parvenir, ils ont recouru aux méthodes statistique et comparative. La technique documentaire est celle que les auteurs précités ont utilisé dans la récolte des données, dont le traitement a nécessité la technique statistique. Toutes les recettes non fiscales et publiques réalisées en 2017 ont constitué l'échantillon de leur étude, dont les résultats ont révélé que plus de 90% des recettes en France étaient fiscales, et que l'Etat a perçu également des recettes non fiscales comme les revenus du domaine public ou le produit des amendes de l'ordre de 10%.

De leurs analyses, ces auteurs ont abouti aux résultats suivants :

- 1) a) En 2010, les recettes globales réalisées étaient de l'ordre de 484.111.436,9CDF, dont 76,74%, soit 371.516.617,9CDF proviennent de recettes non fiscales.
 - b) En 2011, les recettes globales réalisées étaient de l'ordre de 484.005.932,1CDF, dont 71,63%, soit 299.428.389,4CDF proviennent de recettes non fiscales.
 - c) En 2012, les recettes globales réalisées étaient de l'ordre de 493.005.932,1CDF, dont 68%, soit 335.244.033,828CDF proviennent de recettes non fiscales.
 - d) En 2013, les recettes globales réalisées étaient de l'ordre de 1.042.571.910CDF, dont 66,96%, soit 724.318.837,3CDF proviennent de recettes non fiscales.
- 2) L'auteur a constaté que les parts des recettes non fiscales dans les recettes globales réalisées annuellement par la DGRMA durant les quatre ans retenus dans le cadre de son étude a évolué à la baisse.

De ces résultats, l'auteur a constaté aussi que malgré cette baisse continue de la part des recettes non fiscales dans les recettes globales, celles-ci ont représenté chaque année plus de 50% des recettes globales réalisées par la DGRMA durant la période considérée par son étude.

La fraude fiscale : blocage à la maximisation des recettes fiscales de la Direction Provinciale des Impôts, « DPI » de 2007 à 2009 est le thème abordé par Assani Fundi (2010-2011, pp.1-7).

Au terme de ses analyses, l'auteur est arrivé au résultat selon lequel les recettes réalisées par la Direction Provinciale des Impôts du Maniema ont évolué en dents de scie durant la période considérée par son étude. Et qu'après ajustement, la tendance générale de cette évolution est à la hausse. La valeur de la pente de la droite ajustée, bien que positive, montre que cette évolution est trop faible. Il a attribué cette faible évolution des recettes à la fraude fiscale perpétrée par le personnel de cette régie financière à tous les niveaux.

En lisant les travaux réalisés par les auteurs cités ci-haut, nous nous sommes rendu compte que bien qu'ayant mené leurs études dans le domaine des finances publique, précisément la fiscalité, aucun ne s'est intéressé aux recettes non fiscales perçues par la Direction Générale des Recettes du Maniema (DGRMA en sigle) à l'aéroport de Kindu sous la rubrique : " Taxe statistique d'embarquement dans les avions". Cependant, l'impact de cette taxe sur les recettes non fiscales réalisées par la DGRMA est l'aspect particulier qui a attiré notre attention pour nous démarquer de nos prédécesseurs.

La grogne sociale observée à la Direction Générale des Recettes du Maniema autour de la rémunération de son personnel et les soupçons d'une mauvaise gestion des recettes, et surtout celles perçues régulièrement à l'aéroport de Kindu sous la rubrique "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" a suscité en nous les questions suivantes :

- Quelle est la tendance générale de l'évolution des recettes non fiscales réalisées par la Direction Générale des Recettes du Maniema ?
- Quelle est la tendance générale de l'évolution des recettes non fiscales générées par la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" à l'Aéroport de Kindu ?

- Quel est l'impact des recettes générées par cette taxe sur les recettes non fiscales globales réalisées par la Direction Générale des Recettes du Maniema ?

Aux questions posées ci-haut, nous avons formulé nos réponses provisoires en ces termes :

- Les difficultés d'ordre multiple que connaît notre pays en général, et la Province du Maniema en particulier ne sont pas de nature à favoriser une évolution à la hausse des recettes non fiscales au sein d'une régie financière, notamment la Direction Générale des Recettes du Maniema. En d'autres termes, la tendance générale de l'évolution des recettes non fiscales prises globalement tel que révélé par la DGRMA sont à la baisse.
- L'intense activité observée à l'Aéroport de Kindu, occasionnée par la régularité des vols transportant les passagers à travers plusieurs coins de la République laisse croire que les recettes non fiscales générées par la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" évoluent à la hausse.
- L'attention tant du public que du personnel de la Direction Générale des Recettes du Maniema sur les recettes générées par cette taxe, vue l'intensité des vols à l'aéroport de Kindu fait penser que les recettes non fiscales qu'elle génère représentent la part la plus importante des recettes non fiscales globales réalisées par cette régie financière.

A travers cette recherche, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Déterminer le sens de l'évolution des recettes non fiscales réalisées par la Direction Générale des Recettes du Maniema de 2016 à 2018.
- Déterminer le sens de l'évolution des recettes non fiscales générées par la "Taxes statistiques d'embarquement dans les avions" à l'aéroport de Kindu durant ces trois ans.
- Vérifier si, durant cette période, la part la plus importante des recettes non fiscales globales réalisées par cette régie financière provinciale provient des recettes générées par cette taxe.

La détermination de la tendance générale de l'évolution des recettes perçues à l'aéroport de Kindu sous la rubrique "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" et de son impact sur les recettes non fiscales sont des moyens susceptibles d'éclairer le personnel de la Direction Générale des Recettes du Maniema tout comme le public, car, disent-ils, rien qu'avec les recettes non fiscales perçues chaque jour à l'aéroport de Kindu sur les statistiques d'embarquement des passagers dans les avions, cette régie financière est à mesure de payer régulièrement le salaire à ses agents et cadres.

Une fois exploités par les parties en conflit, notamment les gestionnaires de cette régie financière tout comme son personnel, nos résultats pourront dissiper le mal entendu et inciter tout le monde au travail consciencieux, ce qui favoriserait la maximisation des recettes et par conséquent, le paiement régulier des salaires et primes.

Les recettes mensuelles recouvrées par la DGRMA constituent la population d'étude de laquelle nous avons tiré notre échantillon dont la taille est de 36 (nombre de mois que compte la période couverte par cette étude : 2016 à 2018). Cet échantillon est exhaustif, car il représente la population toute entière.

Deux méthodes sont utilisées dans le cadre de la présente étude ; précisément la méthode statique et la méthode comparative.

La technique documentaire est celle qui nous a permis de récolter les données relatives aux recettes non fiscales globales réalisées mensuellement, y compris celles générées par la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" à l'aéroport de Kindu.

La statistique comme technique nous a été utile dans le traitement de nos données. Cependant, l'usage du logiciel Microsoft office Excel 2007 nous a permis d'obtenir, non seulement le graphique représentant la tendance générale de l'évolution des recettes non fiscales globales réalisées par la DGRMA de 2016 à 2018 et celle de l'évolution des recettes générées par la "Taxe Statistique d'embarquement dans les avions" durant la même période, mais aussi leurs équations. Ensuite, l'impact dont il est question dans cette étude a été déterminé par le ratio dont la formule est donnée vers la fin du deuxième chapitre de ce travail.

Les recettes auxquelles nous faisons allusion dans cette étude sont les recettes non fiscales réalisées par la Direction Générale des Recettes du Maniema. C'est pourquoi nous disons que la Province du Maniema délimite ce travail dans l'espace ; alors que dans le temps, elle concerne la période allant de 2016 à 2018.

Outre la présente introduction et la conclusion assortie de quelques suggestions, ce travail comprend trois chapitres. Le premier chapitre est réservé aux généralités. Le deuxième chapitre concerne l'approche méthodologique. Le troisième chapitre est consacré à la présentation, analyse et discussion des résultats.

CHAPITRE PREMIER : GENERALITES

Les spécialistes en linguistique disent que le langage est source du malentendu. C'est ainsi que pour rendre aisée la compréhension de ce travail par nos lecteurs, nous avons jugé utile de définir successivement les concepts impact, taxe, Taxe statistique, redevance, recette, recettes non fiscales, recettes fiscales, prélèvement obligatoire et impôt. Ensuite, nous avons présenté brièvement la Direction Générale des Recettes du Maniema, DGRMA en sigle, et quelques études antérieures similaires à la présente. Il s'agit de celles réalisées dans le domaine des finances publiques par nos prédécesseurs ; entre autres, celles portant sur les recettes non fiscales.

I.1. DEFINITION DES CONCEPTS CLES

I.1.1. Impact

Selon le Dictionnaire Hachette (2008, p.522), le concept impact vient du latin *impactus*, de *impingere*, qui signifie : heurter. C'est le fait pour un corps, un projectile de venir en frapper un autre : choc. Selon toujours le même dictionnaire, l'impact signifie aussi l'effet produit par quelque chose : l'influence qui en résulte. C'est aussi l'influence exercée par quelqu'un par ses idées. Cependant, la notion d'impact environnemental, par ailleurs, concerne l'effet causé par l'activité humaine sur l'environnement.

Dans le cadre de la présente étude, le concept impact doit être compris comme la part en pourcentage des recettes non fiscales recouvrées à l'aéroport de Kindu sous la rubrique : "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" dans les recettes non fiscales globales recouvrées par tous les services générateurs de cette catégorie des recettes à la DGRMA.

I.1.2. Taxe

Le Dictionnaire Hachette (op. cit., p.994) définit la taxe comme un prélèvement fiscal obligatoire par l'Etat. Il vient du verbe taxer, qui dérive du latin *taxare*, qui signifie : évaluer.

Une taxe est un prélèvement financier obligatoire ponctionné par une administration en échange d'un service donné. La taxe diffère de l'impôt qui est destiné à compenser les dépenses publiques de l'Etat. Elle diffère aussi de la redevance qui s'applique quand le montant perçu est supérieur à la moitié de la prestation rendue. Les recettes perçues au travers d'une taxe peuvent être affectées directement à une cause spécifique. En cela, elle se distingue de l'impôt dont les recettes sont sous la règle de non-affectation (<https://www.journaldunet.fr>, page consultée le 08 mai 2019 à 9h15').

La taxe dénommée "Statistiques d'embarquement dans les avions" est celle perçue obligatoirement à tout passager avant son embarquement dans un avion par les agents de la régie financière provinciale du Maniema (DGRMA) affectés dans les aéroports. Les recettes perçues sous cette rubrique sont classées dans la catégorie des recettes non fiscales.

I.1.3. Fiscalité

La fiscalité est le système de perception des impôts : ensemble des lois qui s'y rapportent (Dictionnaire op. cit., p.422)

Etymologiquement, le concept fiscalité dérive de fiscal, du latin *fiscalis*, relatif au fisc, fisc, du fisc, lui-même issu de latin *fiscus*, qui signifie : panier à argent, Trésor public, Trésorial (<http://www.touple.org>: < Dictionnaire de fiscalité >, page consulté le 18 juin 2019 à 17h40').

Définie autrement, la fiscalité se résume aux pratiques utilisées par un Etat ou une collectivité pour percevoir des impôts et autres prélèvements obligatoires. La fiscalité joue un rôle déterminant dans l'économie d'un pays. Elle participe en effet au financement des besoins de ce dernier et est à l'origine des dépenses publiques (construction des bâtiments publics, routes, ...) (<http://www.touple.org>: < Dictionnaire de fiscalité >, page consultée le 18 juin 2019 à 17h52').

Quant à nous, le concept fiscalité désigne l'ensemble des règles, lois et mesures qui régissent le domaine fiscal d'un pays.

I.1.3.1. Assiette

Selon le Dictionnaire Hachette (op. cit, p.72), le concept assiette dérive du latin *assidere*, qui signifie : être assis. C'est une pièce de vaisselle à fond plat et à bord incliné. Il signifie aussi disposition d'esprit ou base de calcul d'une cotisation, d'un impôt.

L'assiette est calculée selon des règles spécifiques pour chaque obligation financière concernée. A titre illustratif, l'assiette des cotisations et contributions sociales correspond à la somme de tous les avantages attribués en contrepartie ou à l'occasion du travail effectué. L'assiette de l'impôt sur le revenu est constituée de l'ensemble des revenus et bénéfices imposables d'un foyer fiscal. L'assiette de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) correspond à l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé par une entreprise et entrant dans le champ d'application de la TVA. L'assiette permet de calculer une obligation financière par l'application à cette base de calcul, d'un taux, d'un barème ou d'un pourcentage (<https://www.journaldunet.fr>, pages consultée le 08 mai 2019 à 9h58').

Dans le cadre de la présente étude, l'assiette est une base de calcul. Elle représente la somme d'un ensemble d'éléments financiers qui sert de base pour le calcul d'une obligation financière.

I.1.3.2. Assiette fiscale

L'assiette fiscale, ou assiette de l'impôt est la somme pour déterminer la base de calcul d'un impôt ou d'une taxe. Un taux ou un barème s'applique à cette somme pour déterminer le montant de la taxe à payer (<https://www.journaldunet.fr>, pages consultées le 08 mai 2019 à 10h2').

I.1.4. Recettes

Selon le Dictionnaire Hachette (op. cit., 2018, p.860), le concept recette dérive du latin *recepta*, de *reperere*, qui signifie : recevoir. Il signifie : montant total des sommes reçues, gagnées, qui sont entrées en caisse à un moment donné. C'est aussi une méthode empirique pour atteindre un but, pour réussir dans telle circonstance.

En comptabilité, la recette est la somme d'argent encaissée (reçue) à la suite d'une opération le plus souvent commerciale. Par extension, le terme désigne les mouvements financiers entrants. On oppose les recettes aux dépenses qui sont des mouvements financiers sortants. (<https://www.internaute.fr>, page consultée le 08 mai 2019 à 10h12'). Elle peut aussi signifier : préparation culinaire aisée. En économie, la recette marginale signifie : recette apportée par la dernière unité vendue.

Selon Larousse (2009, p.1168), le terme recette signifie montant total des sommes qui sont entrées en caisse à un moment donné. C'est cette définition que nous adoptons dans le contexte de cette étude.

Notons cependant que l'ensemble des recettes perçues par les administrations publiques forme les recettes publiques. Elles se constituent essentiellement des impôts, des taxes, et cotisations sociales. Les recettes publiques contribuent avec les emprunts publics au financement des dépenses publiques. Tel est le cas de la rémunération des agents et cadres de la DGRMA qui en dépend.

I.1.4.1. Recettes non fiscales

Il n'existe pas de définition exhaustive des recettes non fiscales, cependant, il importe de comprendre que les recettes non fiscales proviennent entre autres (<http://comptespublics.fr>, page consultée le 08 mai 2019 à 10h39') :

- ▶ Des dividendes et recettes assimilées (dividendes des entreprises dont l'Etat est actionnaire, bénéfiques issus des biens dont l'Etat est propriétaire) ;
- ▶ Des produits des domaines de l'Etat (produits de la location ou de la vente des biens de l'Etat, redevances relatives à l'utilisation du domaine public ou privé de l'Etat) ;
- ▶ Des produits de la vente de biens et services (revenu des entreprises publiques produisant des biens et fournissant des services) ;
- ▶ Des produits des amendes (par exemple les amendes de la circulation) ;
- ▶ Produits des jeux de loteries ; etc.

Rappelons ici que la Taxe statistique d'embarquement est l'une des composantes des recettes non fiscales recouvrées par la DGRAMA qui semble attirer l'attention, non seulement d'un bon nombre d'agents œuvrant au

sein de cette régie financière provinciale, mais aussi celle du public. Cependant, vue la régularité de la perception de cette taxe et la fréquence des vols à l'aéroport de Kindu par semaine, ces derniers semblent croire que les recettes issues des 'Statistiques d'embarquement dans les avions' ont un impact très significatif sur les recettes non fiscales globales recouvrées. Dans le cadre de cette recherche, nous parlons des recettes fiscales à titre informationnel, car seules les recettes nos fiscales nous intéressent.

I.1.4.2. Recettes fiscales

Les recettes fiscales forment ce que l'on appelle l'impôt au sens strict, mais la notion s'est élargie avec le temps (Van Lierde, 1984, p.69).

Les recettes fiscale désignent les recettes provenant des impôts sur le revenu et les bénéfices, des cotisations de sécurité sociale, des taxes prélevées sur les biens et les services, des prélèvement sur les salaires, des impôts sur la patrimoine et droits de mutation ainsi que d'autres impôts et taxes (<http://dataoecd.org> > tax >recettes-fiscales, page consultée le 19 juin 2019 à 12h01').

En ce qui nous concerne, nous adhérons à la deuxième définition, car elle nous paraît la plus précise.

I.2. PRESENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DES RECETTES DU MANIEMA (DGRMA)

I.2.1. Localisation

La DGRMA est une régie financière provinciale ayant son siège à Kindu, chef lieu de la Province du Maniema. Elle fonctionne dans la villa de MUKOLONGA, située au n°4 sur l'avenue de la Paix, Quartier RVA, commune Kasuku.

Elle est bornée :

- ▶ Au Nord par le Bureau de la SONAS ;
- ▶ Au Sud par le Boulevard KABILA qui mène vers l'aéroport ;
- ▶ A l'Est par le Camp militaire MAKUTA et ;
- ▶ A l'Ouest par le Bureau de l'OMS.

I.2.2. Cadre historique

Rappelons ici que la nécessité de doter la province du Maniema d'un service public provincial chargé de la perception efficace des impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt provincial en tenant compte de l'accroissement de leur volume ; sur proposition du Ministre Provincial des Finances, il est créé, dans la Province du Maniema, un service public provincial doté d'une autonomie administrative, financière et technique dénommé Direction Générale des Recettes du Maniema « DGRMA » en sigle (Journal officiel de la République Démocratique du Congo, Op. cit., Article 1^{er}). Cette direction est créée par Arrêté Provincial n°12/095/CAB/GP-MMA/2012.

I.2.3. Structures de la DGRMA

La Direction Générale des Recettes du Maniema est dirigée par un Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint, nommés et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Gouverneur de Province, sur proposition du Ministre Provincial ayant les finances dans ses attributions (Journal officiel de la République Démocratique du Congo, Op. cit., Article 5). Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont nommés pour un mandat de 3 ans renouvelables, assorti des évaluations annuelles par une commission ad hoc instituée par le Gouverneur de Province.

La Direction Générale des Recettes du Maniema comprend une Administration Centrale au Chef-lieu de la Province, des Ressorts et antennes au niveau local.

L'Administration Centrale est composée de la Direction Générale et des Directions suivantes :

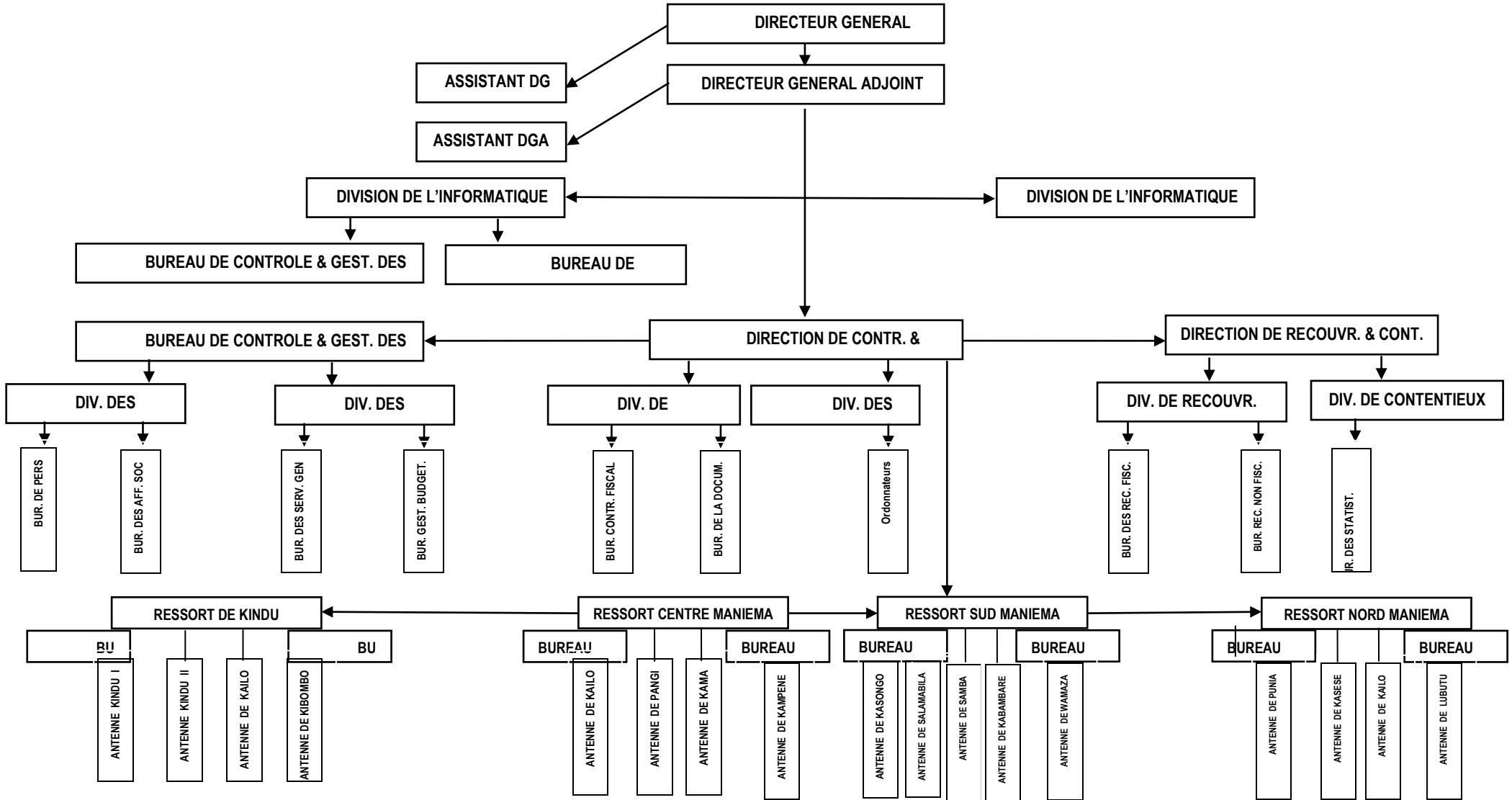
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction de Contrôle et l'Ordonnancement ;
- Direction de Recouvrement et Contentieux.

Les Directions sont subdivisées en Divisions et les Divisions en Bureaux ; les Ressorts comprennent les Bureaux et les Antennes (Journal officiel de la République Démocratique du Congo, *idem*, Article 6). L'Article 7 stipule que l'Administration Centrale et les Ressorts sont hiérarchiquement soumis à l'Autorité du Directeur Général.

L'érection de certaines entités en Ressort et Antennes fait l'objet d'un Arrêté interministériel des Ministres Provinciaux ayant respectivement les Finances et l'Economie dans leurs attributions en tenant compte de l'importance économique du milieu (Journal officiel de la République Démocratique du Congo *ibidem*, Article 8).

Selon l'esprit de l'Arrêté n°12/095/CAB/GP-MM/2012, la structure administrative détaillée des services de la Direction Générale des Recettes du Maniema se présente au niveau de son annexe comme suit :

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE DES RECETTES DU MANIEMA



Source : journal officiel de la République du Congo, mars 2013

I.3. DU RECOUVREMENT DES IMPOTS

Les impôts déclarés et liquidés sur base d'un récépissé ou d'une note de perception, selon le cas, doivent être payés au moment du dépôt de la déclaration suivant les modes de paiement fixés par Arrêté du Gouverneur de Province.

Les impôts, suppléments d'impôts et autres droits établis par l'Administration Fiscale Provinciale sont recouverts par émission d'un avis de mise en recouvrement. En cas de défaut de paiement à l'amiable, l'Administration Fiscale Provinciale engage la procédure de recouvrement forcé. Alors qu'en cas d'insuffisance et minoration, il est procédé au redressement. La poursuite en recouvrement s'exerce en vertu des contraintes décernées par le Receveur.

Les mesures de poursuite comprennent les avis à tiers détenteur, les saisies mobilières et immobilières ainsi que les ventes.

Il y a prescription pour le recouvrement des impôts dus après 15 ans à compter du dépôt de la déclaration ou l'émission de l'avis de mise en recouvrement. Ce délai peut être interrompu de la manière prévue aux articles 636 et suivants du Code Civil congolais Livre III et par renonciation au temps couru de la prescription. En cas d'interruption de la prescription, une nouvelle prescription susceptible d'être interrompue de la même manière est acquise quinze ans après le dernier acte interruptif de la précédente prescription s'il y a instance en justice.

I.2.7. Des droits, taxes et redevances

Les missions d'ordonnancement et de recouvrement sont exercées par l'Administration Fiscale Provinciale.

I.2.7.1. Des procédures d'assiette

Les opérations d'assiette, à savoir la constatation et la liquidation, consistent à :

- Identifier l'acte générateur d'un droit, d'une taxe ou d'une redevance payable au Trésor Provincial ainsi que les éléments d'assiette y afférents ;
- Relever les éléments d'identification de l'assujetti ou du redevable, tels que prescrits par la réglementation en vigueur ;
- Calculer le montant dû par l'assujetti ou le redevable.

Les Agents taxateurs ont l'obligation, sous peine de sanctions prévues par la loi relative aux Finances Publiques et le Règlement Général sur la Comptabilité Publique, de communiquer les éléments de constatation et de liquidation aux Ordonnateurs de l'Administration Fiscale Provinciale.

I.2.7.2. De la détermination de l'assiette

La détermination de l'assiette peut être consécutive à la déclaration spontanée du requérant ou à une enquête ou à une mission de contrôle du service d'assiette compétent.

Le défaut de déclaration, les déclarations inexactes, incomplètes ou fausses faites par l'exploitant ainsi que l'exploitation illicite d'une activité donnent lieu à des pénalités d'assiette prévues à l'article 36 du Journal officiel de la République Démocratique du Congo du 28 mars 2013, sans préjudice des sanctions administratives ou pénales que la fraude constatée peut entraîner. Les pénalités sont calculées de la manière suivante :

- 20% des droits dus en cas de défaut de déclaration ;
- 25% des droits dus en cas de déclaration incomplète ou fausse ;
- 50% des droits dus en cas de récidive.

I.2.7.3. Des procédures d'ordonnancement

L'opération d'ordonnancement consiste à établir un titre de perception, après contrôle préalable de la conformité et régularité des opérations de constatation et liquidation effectuées par les services d'assiette pour une prise en charge de la recette par l'Administration Fiscale Provinciale.

Les opérations d'Ordonnancement des droits, taxes et redevances provinciaux sont de la compétence des personnes qualifiées relevant de l'Administration Fiscale Provinciale appelées Ordonnateurs et

ayant reçu l'habilitation conformément à la Loi relative aux Finances Publiques et du Règlement Général sur la Comptabilité Publique.

La note de perception est établie, après contrôle, par l'Ordonnateur, sur base des éléments contenus dans la facture, la note de débit ou de taxation émise par l'Agent Taxateur.

A l'issue des opérations d'ordonnancement, l'Ordonnateur transmet, sous sa propre responsabilité, la note de perception au Receveur pour prise en charge et mise en recouvrement de la recette auprès du redevable. Le nombre de feuillets de la note de perception et leur répartition aux différents destinataires sont déterminés par voie d'Arrêté du Ministre Provincial ayant les Finances dans ses attributions.

Il est d'usage des procédures particulières en matière d'ordonnancement des droits, taxes et redevances encadrés par l'Administration Fiscale Provinciale pour les opérations ci-après :

- Annulation des notes de perception ;
- Ordonnancement de régularisation ;
- Ordonnancement des paiements échelonnés ;
- Ordonnancement d'office ;
- Ordonnancement des pénalités.

L'annulation de la note de perception intervient, en cas d'erreur matérielle, de réclamation ou de contestation justifiée. L'ordonnancement de régularisation s'applique aux recettes recouvrées sans ordonnancement préalable. Il se matérialise par l'établissement, à la clôture de la journée, d'une note de perception de régularisation couvrant le total du montant collecté, par acte générateur.

Les ordonnancements des paiements échelonnés donnent lieu à l'établissement des notes de perception intercalaires à chaque échéance.

En cas de constatation et liquidation, par Agent Taxateur, et pour autant que les faits générateurs d'une recette prévue par la législation ou la réglementation sont établies, l'Ordonnateur procède à un ordonnancement d'office.

L'ordonnancement d'office est établi par l'Administration Fiscale Provinciale en cas de non constatation et liquidation par les services d'assiette. Dans ce cas, le service d'assiette est immédiatement informé.

L'ordonnancement des intérêts moratoires, des majorations, des accroissements des pénalités, des amendes ainsi que des astreintes donnent lieu à l'émission des notes de perception ainsi que du bon à payer.

L'exécution des opérations de recouvrement des droits, taxes et redevances provinciaux est de la compétence du Receveur près l'Administration Fiscale Provinciale.

Dès réception de la note de perception transmise par l'Ordonnateur, le Receveur procède aux opérations de prise en charge. Les notes de perception sont notifiées au préalable par un Huissier.

Le paiement des sommes dues au Trésor Public Provincial, au titre de droits, taxes et redevances ainsi que des pénalités, majoration, accroissement et des amendes y afférentes est effectué par le redevable, contre remise d'un acquit libératoire au compte du Receveur, sur base de la note de perception préalablement prise en charge.

Pour les droits, taxes et redevances dont l'exigibilité est fixée par les textes particuliers, le montant porté sur la note de perception est payable dans le délai prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour les droits, taxes et redevances sans échéance légale ou réglementaire fixe, le montant porté sur la note de perception est payable endéans huit (8) jours à dater de la réception.

En ce qui concerne les droits, taxes et redevances à délai de paiement non réglementé, toute renonciation à payer les droits pour lesquels la note de perception a été sollicitée, doit être signifiée au Receveur dans un délai de huit (8) jours, avec copie pour information au service d'assiette ayant constaté ces droits, taxes ou redevances.

En cas d'échec du recouvrement à l'amiable des droits, taxes et redevances, il est fait recours aux mécanismes de recouvrement par voie de rôle ou d'avis de mise en recouvrement. Le rôle ou l'avis de mise en recouvrement est dressé ou émis, selon le cas, par le Receveur à échéance.

CHAPITRE DEUXIEME : CADRE METHODOLOGIQUE

II.1. ECHANTILLONNAGE

II.1.1. Population et caractéristiques des sujets

Pour le dictionnaire Robert (2008, p.1964), une population est un ensemble limite d'individu, d'unité de même espèce observée ensemble sur laquelle on fait de statistique.

Selon le dictionnaire Hachette (op.cit., p.1282), la population est un ensemble d'objet, d'unité sur lesquels portent des observations, donnant lieu à un classement statistique.

Pour Grawitz (2000, p.26), la population d'étude est l'ensemble dont les éléments sont choisis parce qu'ils possèdent tous une même propriété et qu'ils sont de même nature. Il peut s'agir d'un ensemble des personnes ou d'objets classés suivant un critère donné.

Dans le cadre de la présente étude, les recettes non fiscales recouvrées par la DGRMA sont considérées comme population d'étude. Il s'agit des montants recouverts par les différents services générateurs, exprimés en francs congolais.

II.1.2. Echantillon

La volonté d'extraire un échantillon tient au souci de rendre opérationnelle la recherche, surtout lorsqu'il s'avère difficile de travailler avec l'ensemble de la population concernée au regard des certaines difficultés liées à son étendue, aux temps, aux conditions matérielles, financières et autres.

Pour Loubet del Bayle (2000, p.92), l'échantillon est la partie de l'univers qui sera effectivement étudiée et qui permettra par extrapolation de connaître les caractéristiques de la totalité de l'univers. Pour obtenir des résultats valides, l'échantillon doit être représentatif. Pour ce faire, celui-ci doit être choisi en mettant en œuvre des techniques rigoureuses et non par des procédés plus ou moins fantaisistes. La représentativité dépend donc des techniques de sélection de l'échantillon et, pour une part, de sa taille.

Mucchielli (1971, p.16) quant à lui, définit l'échantillon comme une partie de la quantité permettant son appréciation, de connaître la totalité de la chose, l'échantillon est également l'ensemble des éléments à propos desquels on a effectivement recueilli les données.

Pour choisir un échantillon, il existe selon Lamoureux cité par Isege (2015, p.31), deux types de procédure en vue de sélectionner un échantillon représentatif de la population. La procédure probabiliste ou objective basée sur les lois du hasard et dans laquelle le chercheur n'intervient pas pour décider si quelle unité fera partie ou non de l'échantillon ; tandis que la procédure non probabiliste ou empirique dans laquelle le chercheur intervient en mettant au point une procédure de sélection destinée à assurer au mieux la représentativité.

En nous inspirant des définitions données par les auteurs cités dans les lignes qui précèdent, nous définissons l'échantillon comme une partie ou quantité d'un certain nombre d'objets ou d'individus bien limités choisis ou sélectionnés parmi tant d'autres. Autrement dit, l'échantillon est la partie de l'univers qui sera effectivement étudiée et qui permettra par extrapolation, de connaître les caractéristiques de la totalité de l'univers.

Dans le cadre de notre étude, notre échantillon est exhaustif, car il est constitué de toutes les recettes non fiscales recouvrées mensuellement par la DGRMA de 2016 à 2018. Autrement dit, il correspond à la population toute entière ; sa taille est de 36 (soit le nombre de mois pour les trois ans retenus). Pour nos analyses, ces recettes sont scindées en recettes non fiscales réalisées par la DGRMA et celles recouvrées mensuellement à l'aéroport de Kindu sous la rubrique : "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" durant cette période.

II.2. METHODES ET TECHNIQUES

II.2.1. Méthode

Le terme de "**méthodes**" doit être précisé car il est utilisé dans la pratique avec des sens très divers pour désigner des procédés qui se situent à des niveaux d'abstraction différents et qui correspondent à des étapes variées de la recherche. Pour y voir un peu plus clair, on distinguera "la méthode" et "les méthodes". Au singulier, le terme de **méthode** désigne, selon certaines approches, "la marche rationnelle de l'esprit pour arriver à la connaissance ou à la démonstration de la vérité". En se référant à cette définition, on considèrera la méthode d'une recherche comme l'ensemble des opérations intellectuelles permettant d'analyser, de comprendre et d'expliquer la réalité étudiée (Loubet del Bayle, 2000, p.20).

La méthode de recherche emprunte généralement un cheminement ordonné qui part de l'observation à la discussion des conclusions scientifiques en passant respectivement par un problème de recherche, une question de recherche, une hypothèse, un objectif de recherche et une méthode de résolution.

Rappelons ici qu'en ce qui concerne ce travail, la méthode statistique et la méthode comparative sont celles nous avons utilisé. Nous justifions ce choix de la méthode statistique par le fait qu'elle nous a permis d'étudier un phénomène par la collecte des données, leur traitement, leur analyse, l'interprétation des résultats et leur présentation afin de rendre les données compréhensibles par tous. L'utilisation de la méthode comparative se justifie par le fait que nos résultats ont été comparés annuellement et globalement par service générateur afin de répondre à nos différentes préoccupations.

II.1.2. Techniques utilisées

La technique est un moyen précis pour atteindre un résultat partiel à un niveau et à moment précis de la recherche. Cette atteinte de résultat est directe et relève du concret, du fait observé, de l'étape pratique et limitée (Pinto et Grawitz, 1974, p.135).

Pour nous, les techniques sont des outils momentanés, conjoncturels et limités dans le processus de recherche.

II.1.2.1. Technique de récolte des données

La réalisation de la présente recherche a nécessité le recours à la technique documentaire pour récolte de nos données. Par cette technique, nous avons exploité les différents rapports annuels de la DGRMA, à travers lesquels nous avons récolté les données relatives aux recettes non fiscales.

II.1.2.2. Technique d'analyse des données

Dans le cadre de la présente étude, nous avons recouru à la statistique comme technique d'analyse. Ainsi, nous avons regroupé nos données dans les différents tableaux correspondant respectivement aux recettes non fiscales réalisées mensuellement (tableaux n°1, n°2 et n°3) et annuellement (tableaux n°3, n°4 et n°5) en 2016, 2017 et 2018. Ensuite, les données relatives aux recettes globales, que nous présentons dans le tableau n°7. Ces dernières sont présentées par service générateur dans la dernière colonne du tableau n°7 et globalement par la somme des recettes globales recouvrées par tous ces services durant les trois ans.

II.1.2.3. Technique de traitement des données

Une masse de données recueillies (par exemples deux cartons de mille questionnaires remplis, etc.) ne constitue pas en soi une recherche. Il en est de même des statistiques des recettes non fiscales recouvrées par la DGRMA qui méritent un traitement approprié pour déterminer la tendance générale de leur évolution durant les trois ans retenus dans le cadre de cette étude, d'une part ; et l'impact de la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" à l'aéroport de Kindu sur les recettes non fiscales globales recouvrées par la DGRMA, d'autre part.

En ce qui nous concerne, la technique statistique est celle qui nous a permis de traiter nos données. Le choix de cette technique se justifie par le fait qu'elle est la mieux indiquée pour atteindre nos résultats ; notamment la tendance générale de l'évolution des recettes non fiscales globalement réalisées par la DGRMA durant la période retenue pour cette étude, d'une part ; et l'impact des recettes générées par la "Taxe

statistique d'embarquement dans les avions" à l'aéroport de Kindu sur les recettes globales réalisées par cette régie financière, d'autre part.

Deux types de variables sont utilisés dans la détermination de la tendance générale de l'évolution des recettes non fiscales réalisées par la DGRMA durant cette période. Il s'agit des recettes non fiscales recouvrées mensuellement comme variable dépendante ou expliquée, et du temps comme variable indépendante ou explicative. Par contre, la détermination de l'impact de la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" à l'aéroport de Kindu a nécessité deux variables ; notamment : les recettes non fiscales réalisées globalement par la DGRMA durant ces trois ans et les recettes globales générées par la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" à l'aéroport de Kindu.

Comme évoqué au niveau de l'introduction, le logiciel Microsoft Excel 2007 nous a facilité le traitement de nos données. L'introduction de celles-ci dans ce logiciel nous a permis d'obtenir automatiquement la droite représentative de la tendance générale de l'évolution des recettes non fiscales globales recouvrées par la DGRMA de 2016 à 2018 et son équation ; ensuite celle des recettes non fiscales recouvrées à l'aéroport de Kindu dénommées "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" durant la même période et son équation. Le calcul du ratio :

$$\frac{\sum_{i=1}^3 \text{Recettes non fiscales issues de la Taxe Statistiques d'embarquement dans les avions}}{\sum_{i=1}^3 \text{Recettes non fiscales recouvrées par la DGRMA}} \times 100$$

nous a permis de déterminer la part (en pourcentage) des recettes non fiscales globales issues de la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" recouvrées à l'aéroport de Kindu dans les recettes non fiscales globales réalisées par la DGRMA de 2016 à 2018.

II.3. DEROULEMENT DE LA RECHERCHE

II.3.1. Application des instruments

Le carnet pour la prise des notes et le stylo à bille sont les instruments qui nous ont permis de recueillir les données relatives aux recettes non fiscales dans les différents rapports mensuels mis à notre disposition par le responsable du service de recouvrement à la DGRMA.

II.3.2. Dépouillement des données

Nous présentons à travers le tableau qui suit l'évolution des recettes non fiscales globales recouvrées par la DGRMA durant les trois ans retenus dans le cadre de cette recherche.

Tableau n°1. Evolution des recettes non fiscales globales recouvrées par service générateur (de 2016 à 2018)

N°	Services générateurs des recettes non fiscales	Recettes non fiscales recouvrées par la DGRMA			
		Total annuel par service en 2016	Total annuel par service en 2017	Total annuel par service en 2018	Montant global par service de 2016 à 2018
1	MINES	784841893	966313570	1196062186	2947217649
2	ECONOMIE	181543581	190415482	1792793172	2164752235
3	TRANSCOM	259800067	206895030	148891054	615586151
4	HYDROCARB	0	21655100	125169810	146824910
5	CULT & ART	33332484	54764542	51483040	139580066
6	PME	32562183	24798080	19602450	76962713
7	URBANISME	14756312	27813833	26832160	69402305
8	ENVIRONN	33122229	18298395	9581507	61002131
9	AFF. FONC.	27055178	25727024	5014297	57796499
10	INTERIEUR	13371750	10978450	2926900	27277100
11	ENERGIE	0	9694400	12784000	22478400
12	TOURISME	9864175	6402900	2721600	18988675
13	AGRICULT	6257645	5224900	3878900	15361445
14	EPS	3870850	3365585	5549710	12786145

15	SANTE	2796200	3022556	2652300	8471056
16	JUSTICE	1685585	2118103	1899735	5703423
17	INDUSTRIE	1510726	2311750	833565	4656041
18	SPORT & LOI	0	1072950	1353050	2426000
19	MEDIAT	0	718388	795231	1513619
20	COMMERCE	164650	828400	498907	1491957
21	TP	423450	47050	0	470500
22	AFF SOC	0	440000	0	440000
recettes globales		1406958958	1582906488	3411323574	6401189020
Dont Taxe Stat./ Embarq.		99087250	64440050	59824490	223351790

Source : Direction Générale des Recettes du Maniema/Service de recouvrement : Rapports annuels 2016, 2017 et 2018.

Le tableau ci-haut reprend dans la première colonne les numéros des services dans l'ordre chronologique (1 à 22), sachant bien que la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" a comme service générateur ou d'assiette les TRANSCOM. La deuxième colonne reprend les intitulés de tous les services générateurs des recettes non fiscales perçues par la DGRMA ; les troisième, quatrième et cinquième colonnes reprennent respectivement les recettes non fiscales recouvrées par service générateur, exercices 2016, 2017 et 2018. La dernière colonne (ou sixième) reprend les recettes non fiscales globales recouvrées par chacun des 22 services générateurs durant les trois ans considérés par notre étude.

Des données présentées à la dernière colonne de ce tableau, nous constatons que le service des Mines occupe la première position en ce qui concerne le recouvrement des recettes non fiscales durant ces trois ans. Ce service a recouvré 2.947.217.649FC recouverts ; il est suivi celui de l'Economie avec 2.164.752.235FC recouverts et des TRANCOM avec 615.586.151FC recouverts. **La "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" vient à la quatrième position avec 223.351.790FC recouverts** (ce montant représente **36,3% des recettes totales recouvrées par le service des TRANSCOM** durant les trois ans retenus dans le cadre de cette recherche), suivie des autres services, en commençant par celui des Hydrocarbures avec 146.824.910FC recouverts. Le service des Affaires Sociales occupe la dernière position avec 440.000FC recouverts.

II.4. DIFFICULTE RENCONTREE

La seule difficulté rencontrée dans le cadre de cette recherche est le manque de quelques rapports mensuels pour l'année 2015, réduisant par conséquent la période initialement retenue pour cette recherche, à savoir : 2016 à 2018 au lieu de 2015-2018 comme initialement prévue.

APITRE TROISIEME : PRESENTATION, ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS

Dans ce chapitre, nous présentons d'abord la tendance générale de l'évolution des résultats globaux (précisément la tendance générale de recettes globales réalisées par la DGRMA et celle de l'évolution des recettes globales générées par la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions à l'aéroport de Kindu). Ensuite l'impact de la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions sur les recettes globales réalisées par la DGRMA durant la période considérée pour cette étude, en faisant usage de la formule donnée au chapitre précédent.

L'évolution des recettes non fiscales globales réalisées par la DGRMA de 2016 à 2018, et celles des recettes exclusivement réalisées à l'aéroport de Kindu sous la rubrique : "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" à l'aéroport de Kindu par la DGRMA sont respectivement visualisées par les figures n°1 et n°2 qui suivent.

Rappelons ici que pour déterminer ces deux droites de régression et leurs équations, nous nous sommes servi des données figurant dans la dernière colonne du tableau n°1, hormis les totaux (figurant respectivement au croisement de l'avant dernière ligne et la dernière colonne du tableau et au croisement de la dernière ligne et la dernière colonne du même tableau). Ces données représentent la variable endogène ou expliquée; le temps étant considéré comme variable exogène ou explicative. Cependant, l'application de la formule donnée au chapitre précédent (ratio) nous permet de déterminer l'impact de la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" à l'aéroport de Kindu sur les recettes non fiscales réalisées par la DGRMA de 2016 à 2018.

III.1. TENDANCE GENERALE DE L'EVOLUTION DES RECETTES NON FISCALES GLOBALES REALISEES PAR LA DGRMA

III.1.1. Tendence générale de l'évolution des recettes non fiscales globales réalisées par la DGRMA

La figure n°1 ci-dessous visualise la tendance générale de l'évolution des recettes non fiscales globales réalisées par la DGRMA à travers tous les services générateurs de 2016 à 2018.

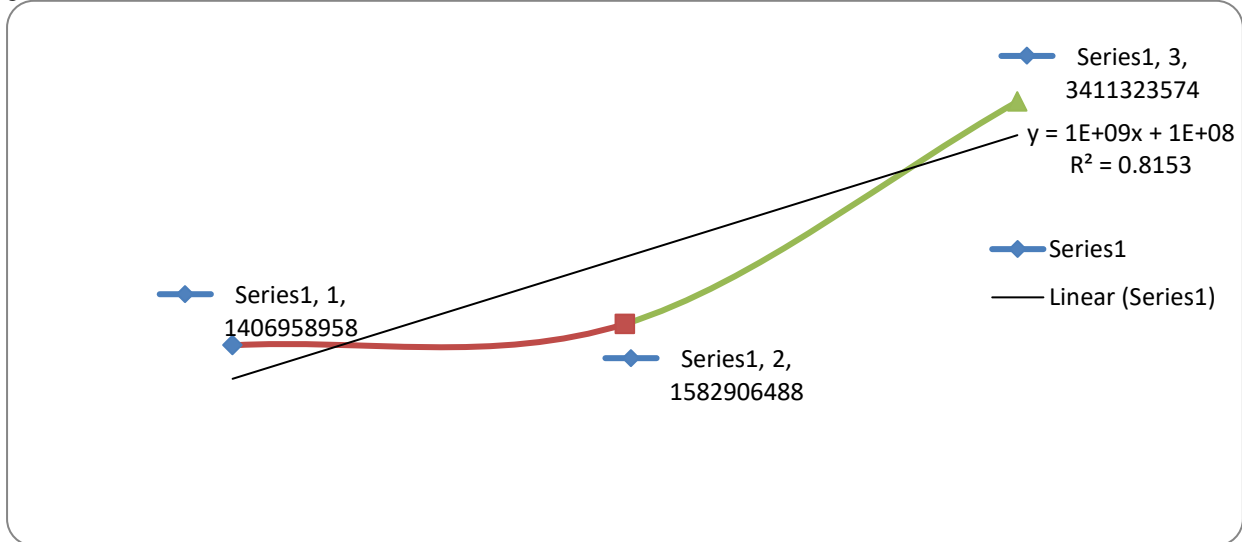


Figure n°1. Evolution des recettes non fiscales globales recouvrées par la DGRMA de 2016 à 2018.

La figure n°1 ci-haut montre que les recettes non fiscales globales recouvrées par la DGRMA à travers tous les services générateurs de 2016 à 2018 ont évolué à la hausse. Cette évolution à la hausse est expliquée par la **pen**te positive de la droite de régression ou ajustée d'équation :

$y = 1E+09x + 1E+08$ (environ +1.000.000.000, notée **1E+09** dans cette équation), soit une hausse annuelle estimée à 1.000.000.000FC.

III.1.2. Tendence générale de l'évolution des recettes globales générées par la taxe statistique d'embarquement dans les avions à l'aéroport de Kindu par la DGRMA

La figure n°2 ci-dessous visualise la tendance générale de l'évolution de la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" recouvrée globalement à l'aéroport de Kindu par la DGRMA de 2016 à 2018.

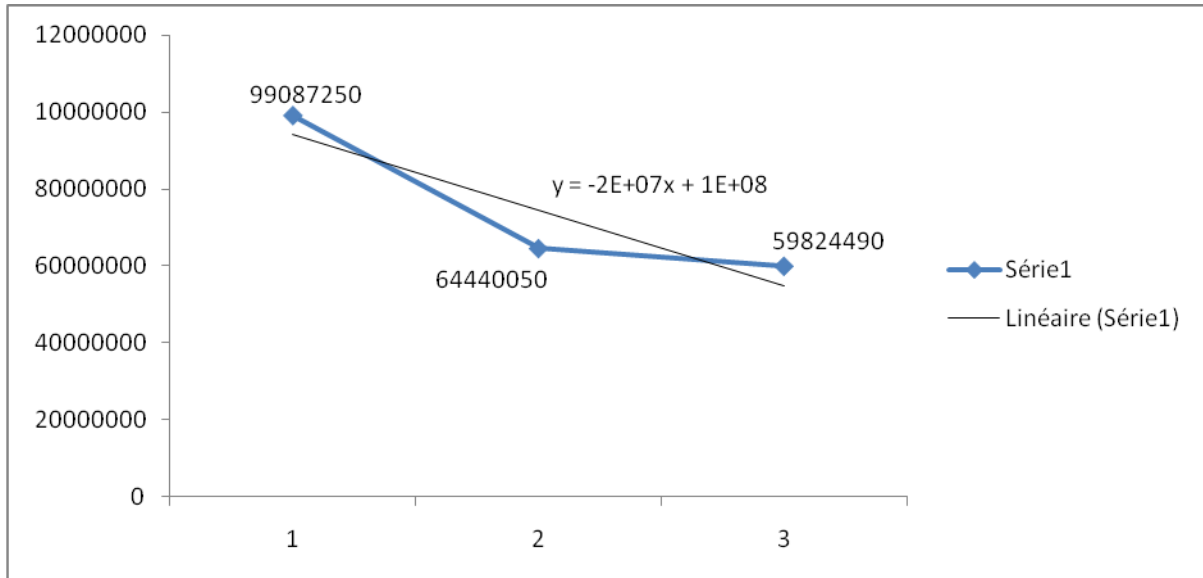


Figure n°2. Evolution de la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" recouvrée globalement par la DGRMA à l'aéroport de Kindu de 2016 à 2018.

La figure n°2 ci-haut montre que les recettes non fiscales globales recouvrées à l'aéroport de Kindu par la DGRMA sous la rubrique : "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" de 2016 à 2018 ont évolué à la baisse. Cette baisse est expliquée par la **pen**te négative de la droite de régression ou ajustée d'équation : $y = -2E+07x + 1E+08$, (environ -2.0.000.000, notée **-2E+07** dans cette équation), soit une baisse annuelle estimée à 20.000.000FC.

III.2. IMPACT DE LA TAXE STATISTIQUE D'EMBARQUEMENT DANS LES AVIONS SUR LES RECETTES NON FISCALES RECOUVREES PAR LA DGRMA A KINDU

Rappelons ici que l'impact à déterminer dans le cadre de cette recherche n'est autre que la part en pourcentage des recettes non fiscales recouvrées à l'aéroport de Kindu sous la rubrique : "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" dans les recettes non fiscales globales recouvrées par tous les services générateurs de cette catégorie des recettes non fiscales à la DGRMA. Cette taxe étant elle-même une recette non fiscale ayant comme service d'assiette les TRANSCOM.

Le tableau n°2 qui suit reprend, dans sa dernière colonne la part en pourcentage de chaque service générateur des recettes non fiscales dans les recettes globales réalisées par tous les services de cette catégorie des recettes à la DGRMA de 2016 à 2018.

La dernière colonne de ce tableau reprend la part en pourcentage des recettes non fiscales recouvrées services générateur dans les recettes non fiscales globales recouvrées par la DGRMA de 2016 à 2018.

Au croisement de la dernière colonne et la dernière ligne de ce tableau, nous trouvons le pourcentage représentant la part ou l'impact de la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" à l'aéroport de Kindu sur les recettes non fiscales recouvrées par la DGRMA de 2016 à 2018.

Tableau n°2. Résultats relatifs à l'impact de chaque service générateur des recettes non fiscales annuelles sur le montant globales des recettes recouvrées par la DGRMA de 2016 à 2018

N°	Services générateurs des recettes non fiscales	Recettes non fiscales recouvrées par an			Montant global par service de 2016 à 2018	Impact en % 2016-2018
		Total annuel par service en 2016	Total annuel par service en 2017	Total annuel par service en 2018		
1	MINES	784841893	966313570	1196062186	2947217649	46
2	ECONOMIE	181543581	190415482	1792793172	2164752235	33,8
3	TRANSCOM	259800067	206895030	148891054	615586151	9,62
4	HYDROCARB	0	21655100	125169810	146824910	2,29
5	CULT & ART	33332484	54764542	51483040	139580066	2,18
6	PME	32562183	24798080	19602450	76962713	1,2
7	URBANISME	14756312	27813833	26832160	69402305	1,08
8	ENVIRONN	33122229	18298395	9581507	61002131	0,95
9	AFF. FONC.	27055178	25727024	5014297	57796499	0,9
10	INTERIEUR	13371750	10978450	2926900	27277100	0,43
11	ENERGIE	0	9694400	12784000	22478400	0,35
12	TOURISME	9864175	6402900	2721600	18988675	0,3
13	AGRICULT	6257645	5224900	3878900	15361445	0,24
14	EPS	3870850	3365585	5549710	12786145	0,2
15	SANTE	2796200	3022556	2652300	8471056	0,13
16	JUSTICE	1685585	2118103	1899735	5703423	0,09
17	INDUSTRIE	1510726	2311750	833565	4656041	0,07
18	SPORT & LOI	0	1072950	1353050	2426000	0,04
19	MEDIA	0	718388	795231	1513619	0,01
20	COMMERCE	164650	828400	498907	1491957	0,002
21	TP	423450	47050	0	470500	0,0007
22	AFF SOC	0	440000	0	440000	0,00068
TOTAL		1406958958	1582906488	3411323574	6401189020	100
Dont Taxe Stat./ Embarq.		99087250	64440050	59824490	223351790	3,49

Comme signalé ci-haut, l'impact de la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" recouvrée par la DGRMA à l'aéroport de Kindu sur les recettes non fiscales recouvrées par cette régie financière est le pourcentage situé au croisement de la dernière ligne et la dernière colonne du tableau n°2, intitulée : impact en pourcentage (2016 à 2018). Cet impact est de l'ordre de 3,49%.

Comparativement aux recettes non fiscales globales réalisées par la DGRMA à travers tous les 22 services générateurs de cette nature de recettes durant les trois ans retenues pour cette étude, la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" à l'aéroport de Kindu occupe la quatrième position, avec un faible impact d'environ **3,49%**. Le service des Mines dont l'impact est de 40% occupe la première position ; il est suivi de ceux de l'Economie à la deuxième position et les TRANSCOM à la troisième position, avec respectivement 33,8% et 9,62%.

III.2. DISCUSSION DES RESULTATS

Du traitement statistique et automatique (logiciel Microsoft Excel 2007) des données relatives aux recettes non fiscales annuellement réalisées par la DGRMA à travers les 22 services générateurs durant la période allant de 2016 à 2018, nous avons déterminé la tendance générale de l'évolution des recettes non fiscales globales recouvrées par la DGRAM durant cette période, celle de l'évolution des recettes non fiscales générées par la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" et leurs équations des droites ajustées respectives.

La figure n°1 nous montre que les recettes non fiscales globales recouvrées par la DGRMA durant cette période ont évolué à la hausse, cette hausse estimée à 1.000.000.000FC par an. Par contre, la figure n°2 montre que celles issues de la "Taxe Statiques d'embarquement dans les avions" ont évolué à la baisse, cette baisse estimée à 20.000.000FC par an.

Des résultats annuels ainsi obtenus, nous constatons que la part des recettes non fiscales générées par la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" à l'aéroport de Kindu dans les recettes non fiscales

globales recouvrées par la DGRMA durant les trois ans retenus a évolué à la baisse (avec : 7,3% en 2016 ; 4,1% en 2017 et 1,8% en 2018).

Cependant, par rapport aux recettes non fiscales globales réalisées par la DGRMA durant les trois ans, la part (ou l'impact) des recettes non fiscales globales générées par la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" à l'aéroport de Kindu ne représente que 3,49%. Ce faible pourcentage est obtenu à l'aide de la formule donnée ci-haut.

CONCLUSION ET SUGGESTIONS

Au terme de notre recherche, nous rappelons à nos lecteurs que la Direction Générale des Recettes du Maniema a été créée sur proposition du Ministre Provinciale des Finances, le souci étant de doter la Province d'un service public provincial chargé de la perception efficace des impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt provincial en tenant compte de l'accroissement de leur volume. Ce service jouissant d'une autonomie administrative, financière et technique est créée par Arrêté Provincial n°12/095/CAB/GP-MMA/2012.

En effet, il s'observe depuis un certain temps que les agents et cadres de ce service public provincial ne bénéficient plus de leur rémunération de manière régulière, créant ainsi un grogne social, car ces derniers dénoncent la mauvaise gestion des ressources financières de la part des gestionnaires.

Dans leurs revendications, ils qualifient cette situation de manque de bonne volonté de leur hiérarchie du fait que, selon eux, le gros des recettes non fiscales perçues par cette régie financière provinciale provient de la "Taxe Statistique d'embarquement dans les avions", dont le recouvrement se fait presque chaque jour à l'aéroport de Kindu. Ces agents et cadres fustigent que, rien qu'avec les recettes générées par cette taxe, ils ne peuvent connaître aucun retard dans le paiement de leurs salaires. C'est ainsi que pour tenter de trouver une explication à cette situation, nous nous sommes décidé de mener une étude ayant pour thème : Impact de la taxe statiques d'embarquement dans les avions sur les recettes non fiscales réalisés par la Direction Générale des Recettes du Maniema : Cas de l'Aéroport de Kindu de 2016 à 2018.

Pour y parvenir, nous nous sommes fixé trois objectifs, à savoir :

- Déterminer le sens de l'évolution des recettes non fiscales globalement réalisées par la Direction Générale des Recettes du Maniema de 2016 à 2018.
- Déterminer le sens de l'évolution des recettes non fiscales globales générées par la "Taxes statistiques d'embarquement dans les avions" à l'aéroport de Kindu durant ces trois ans.
- Vérifier si, durant cette période, la part la plus importante des recettes non fiscales globales réalisées par cette régie financière provinciale provient des recettes générées par cette taxe.

De l'analyse et interprétation de nos résultats, nous portons à la connaissance de nos lecteurs que nos objectifs ont été atteints, et que toutes nos hypothèses sont infirmées car :

- 1) La tendance générale de l'évolution des recettes non fiscales globalement réalisées par la DGRMA durant la période retenue par la présente étude est à la hausse. La hausse des ces recettes est justifiée par la pente positive de la droite ajustée obtenue automatiquement à la figure n°1 dans ce travail. Cette augmentation est estimée à 1.000.000.000FC par an.
- 2) La tendance générale de l'évolution des recettes globalement générées par la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" à l'aéroport de Kindu durant la même période est à la baisse. la baisse de ces recettes est justifiée par la pente négative de la droite ajustée obtenue automatiquement à la figure n°2 du présent travail. Cette baisse est estimée à 20.000.000FC par an.
- 3) La part des recettes globalement générées par la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" dans les recettes non fiscales globalement réalisées par la DGRMA de 2016 à 2018 est de l'ordre de 3,49%.

Que le public tout comme le personnel de la DGRMA s'intéresse plus à l'affectation des recettes générées par les services de Mines et Economie qui, durant les trois ans, ont réalisés respectivement 40% et 33,8% des recettes non fiscales globales recouvrées par la DGRMA de 2016 à 2018.

Assimiler l'intensité des vols à l'aéroport de Kindu au volume des recettes générées par la "Taxe statistique d'embarquement dans les avions" serait une grosse erreur, car seuls les passagers en partance de Kindu sont assujettis à cette taxe ; les passagers en transit tout comme les arrivants ne sont exemptés. Il en est de même de quelques passagers transportés à bord des cargos ou avions réquisitionnés par les Forces Armées de la Républiques Démocratique du Congo à des fins militaires.

REFERENCES

OUVRAGES

- Assie, G. R. et Kouassi R. R. (2000). *Cours d'initiation à la méthodologie de recherche*. Abidjan : S-DRH-M de l'INFPA
- Jeze, G. (1984). *Droit fiscal*. Kinshasa : éd. CRP.
- Grawitz (2000). *Méthodes des sciences sociales*. Paris : Dalloz.
- Loubet del Bayle, J.L. (2000). *Initiation aux méthodes des sciences sociales*. Paris - Montréal : L'Harmattan.
- Pinto, R. et Grawitz, M. (1974). *Méthodes des sciences sociales*. Paris : Dalloz.

MEMOIRES ET COURS

- Assani Fundi, J. (2010-2011). *La fraude fiscale : blocage à la maximisation des recettes fiscales à la DPI de 2007 à 2009*. Mémoire inédit, ISC/Kindu.
- Bala Mwanvua, J. (2012-2013). *Impact des recettes non fiscales sur les recettes globales réalisées par la DGRMA de 2010 à 2012*. Mémoire inédit, ISC/Kindu.
- Charissous, D., Roland de Lesque, Songeur, N. et Le Corre P-Y. (2018). *Les recettes non fiscales*. Paris : SE Modernisé.
- Isege Shindano, J. (2016-2017). *Méthodes de recherche en sciences commerciales*. Cours inédit, ISP-Kisangani.
- Kamusau Kalenga, R. (2009). *Le rôle des finances publiques dans la croissance économique en RDC de 1980 à 2007*. Mémoire inédit. Kinshasa : UNIKIN.
- Safali, E. (2010). *Le poids des recettes non fiscales sur les revenus publics au Rwanda. Cas du district de Gicumba*. Mémoire online, L2 Economie et Finance. Byumba : Institut Polytechnique.

DICTIONNAIRE ET DOCUMENTS OFFICIELS

- Anonyme (2008). *Dictionnaire Hachette*. Paris : Hachette.
- Arrêté Provincial n°12/095/CAB/GP-MMA/2012
- Assemblée Provinciale du Maniema (2013). Provincial du Maniema (2012).Edit n°003/2013 du 24 janvier 2013.
- Gouvernement Provincial du Maniema (2012). Arrêté Provincial n°12/095/CAB/GP-MMA/2012.
- Larousse, P. (2009). *Dictionnaire Larousse Maxipoche*. Paris : Larousse.

WEBOGRAPHIE

- CCM Benchmark Goup, (2017). *Taxe : Définition, traduction*.
- Le Bovier de Fontanelle. (2015). <https://www.internaute.fr>. Consulté le 08. 05. 2019.
- Ministère des Finances et de Comptes Publics. (2019). *Recettes non fiscales*. <http://comptespublics.fr>. Consulté le 08. 05. 2019.
- Pierre-François Coppens (2013). <http://dataoecd.org>tax>recettes-fiscales>>. Consulté le 18. 06. 2019.
- Présidence de la République (2013). *Journal officiel de la République Démocratique du Congo du 28 mars 2013, Article 2*. www.leganet.cd/jo.htm. Consulté le 05 février 2019.
- Rey-Debove, J. (2015). *Dictionnaire Français*. **Error! Hyperlink reference not valid.** Consulté le 08. 05. 2019.
- Tourev, P. (2009). *La Toupie* <http://www.toupie.org:<Dictionnairede fiscalité>>. Consulté le 18. 06. 2019.